

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE3273

présenté par

Mme Pochon, M. Fournier, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie,
M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE 10

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 13, après les mots :

« intervenants »,

insérer les mots :

« , notamment en matière de formation aux pratiques agroécologiques dont l’agriculture biologique et aux inégalités de genre ».

II. – Compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Il précise les modalités de promotion des pratiques agroécologiques et les modalités d’évaluation de l’opportunité d’installation en agriculture biologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La transition agroécologique est une brique indispensable au maintien de conditions de production en France, à notre souveraineté alimentaire, et à l’atteinte de nos objectifs environnementaux. Il est nécessaire que les intervenants soient formés aux pratiques agroécologiques et que les porteurs de projet bénéficient d’un accompagnement à ce sujet. Par ailleurs, les stéréotypes et discriminations de genre à l’égard des femmes étant également un frein à l’installation, cet amendement précise que les intervenants doivent être formés aux discriminations de genre.